



## Procès harcèlement moral

Par **alain02100**, le **23/09/2018** à **16:04**

bonjour,

Suite à plusieurs années de harcèlement de la part de mon responsable de site, et plusieurs arrêts de travail, le médecin du travail m'a mis en inaptitude totale pour danger immédiat. J'ai alerté la direction qui n'a pas répondu à mon courrier, le délégué non plus, plusieurs salariés ont témoigné pour moi et ont signé une pétition pour demander au directeur de réagir, pas de réponse de sa part, ensuite il y a eu un changement d'employeur qui a repris l'ensemble des salariés. Après enquête interne, le nouveau directeur a licencié le responsable harceleur, en ce qui me concerne, j'ai été licencié pour inaptitude.

Après ce licenciement, j'ai attaqué les 2 entreprises au prud'hommes, pour harcèlement moral et demander l'annulation de mon licenciement. Pendant le plaidoirie au prud'hommes, le nouvel employeur a évoqué dans ses conclusions le comportement harceleur de mon responsable et a démontré cela avec plusieurs attestations de salariés et avec une pétition dans laquelle les salariés ont décrit le comportement et les agissements du harceleur.

Mon avocat a demandé l'annulation de mon licenciement, le délibéré sera prononcé dans 3 mois.

Ma question :

- pensez vous qu'avec les éléments et attestations, et conclusions fournies par le nouvel employeur le harcèlement sera reconnu ou c'est perdu d'avance ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **24/09/2018** à **07:49**

Bonjour,

On n'est pas à la place des juges mais si vous obteniez gain de cause, cela pourrait vous être utile pour déposer une plainte au pénal, avec constitution de partie civile, contre votre harceleur et contre le représentant légal (personne physique), à l'époque, de l'ancienne entreprise et obtenir une condamnation au pénal (amende, prison) et des dommages intérêts qu'ils devront vous verser. Vous devriez voir cette possibilité avec votre avocat et vous avez 3 mois pour y songer et en discuter (pas de dépôt avant le jugement en cours et avant que ce jugement ne soit définitif).